



# e-Foot Officiel 94

## SOMMAIRE

### Communiqués

INFOS

Dons aux oeuvres  
Nouveautés 23/24

RG FFF  
Article 160

Communiqués LPIFF

PRELEVEMENT  
Arbitres/clubs

Planning  
Détections/Sélections

Fiche Terrain Impraticable

### Procès-verbaux

Commission  
d'Organisation des  
Championnats & Coupes

Commission Football  
à Effectif réduit

Commission  
Statuts & Règlements

Commission Futsal

Commission des  
Calendriers

### Annexes

Amendes  
Fair-Play  
Tous en Bleu  
Formation CFI  
en 4 étapes

### A Consulter sur Footclub

Commission de Discipline  
+ Sanctions



Egalement  
Consultable sur  
notre site internet  
[http://  
districtvaldemarne.fff.fr/  
documents/](http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/)

Le 1<sup>er</sup> relevé « **Compte Club** » de la saison 2023/2024 (N°22)  
arrêté à la date du 15 Janvier 2024 est disponible dès maintenant sur FOOT CLUB.

# DERNIER RAPPEL !!

**Votre règlement devra nous parvenir au plus tard le 16 Février 2024, soit :**

-Par virement (\*) en indiquant bien le **N° affiliation du Club + relevé N° 22**  
-Par chèque à l'ordre du District du Val de Marne de Football avec la mention **Relevé N° + N° d'affiliation**  
-Au guichet du District (à l'exception de ceux qui ont été envoyés en échange)

**(\*) IBAN (BRED) :**

FR76	1010	7002	1600	9201	6078	906	Code BIC : BREDFRPPXXX
------	------	------	------	------	------	-----	------------------------

N'hésitez pas à contacter **VALERIE** au **01.55.96.11.01** (Comptabilité). pour tout renseignement complémentaire concernant votre compte -

**PROCEDURE DE CONSULTATION à L'INTERIEUR DU JOURNAL**

## DONS AUX ŒUVRES « FRAIS ENGAGÉS PAR LES BENEVOLES »

Pour les **IMPOTS 2023** (Déclaration 2024)

### Conditions d'éligibilité



### Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

**Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques** : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus dans une limite de **20%** du revenu net imposable.

### Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

**À noter** : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu.**

### Retrouvez à l'intérieur du journal

- 01 « FICHE PRATIQUE » (Fiche explicative)
- 02 « MODELE FRAIS ENGAGES »
- 03 « CERFA 11580-03" »

**Edition N° 662 du Jeudi 7 Mars 2024**

# COMMUNIQUES

# INFOS

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,  
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

**\*Documents & \* Procès-Verbaux**

## **1<sup>er</sup> RELEVÉ « COMPTE-CLUB » de la saison 2023/2024**

**Arrêté à la date du 15 Janvier 2024, est disponible via FOOT CLUB**

### **PROCEDURE POUR LES CLUBS : ACCES AU RELEVÉ N° 22**

- 1. FOOTCLUBS,**
- 2. ORGANISATION** (dans le menu),
- 3. EDITIONS et EXTRACTION** (puis cliquez sur le dernier relevé en choisissant :  
DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL (8006) puis **VALIDER**,
- 4. CLIQUEZ** sur l'ICONE  (en haut à gauche) : « TRAVAUX DEMANDES »,
- 5. SELECTIONNEZ « RELEVÉ N° 22 »**  
(pour imprimer le « coupon » à joindre à votre règlement en cas de paiement par chèque avec le N° d'affiliation).

**Le mode de paiement est par VIREMENT : Compte BRED : FR76 1010 7002 1600 9201 6078 906**

(Ne pas oublier d'indiquer le n° d'affiliation + RELEVÉ N° 22),

Ou par chèque : n'oubliez pas de préciser au dos du chèque le n° d'affiliation + RELEVÉ N° 22 ou à nos guichets par ESPECES à nos horaires (**fermetures déjeuner de 13h à 13h45**):

**LUNDI** : 14h/18h

**MARDI** : 9h/18h

**MERCREDI & JEUDI** :

9h/17h30

**VENDREDI** : 9h/17h00.

**Un mail a été adressé sur toutes les boîtes mails des CLUBS.**

## **La Commission de Discipline**

**Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.**

## **TERRAIN IMPRATICABLE**

**Procédure à faire avant VENDREDI 12H00**

En cas de terrain déclaré impraticable par arrêté municipal et dans les délais réglementaires les clubs doivent impérativement communiquer au secrétariat du District la liste des matchs qui ne pourront se jouer en *écrivant lisiblement sans omettre de préciser* sur le formulaire prévu à cet effet (Site internet du District – Rubrique Formulaire – divers : «formulaire terrain(s) impraticable(s)») : \* n° du match \* catégorie \* division et groupe \* équipes en présence

**Sans l'intégralité de ces documents aucun changement ne sera effectué.**

**(arrêté municipal + liste des matchs) .**

**Article 20 - Matches Remis – Dérogations**

## Programmation prévisionnelle des formations technique de la seconde partie de saison

Objet	Début formation		Fin de la formation	
	Distanciel en autonomie, lecture de 2 capsules vidéo avant le bloc 1	Bloc 1 (1er jour en présentiel)	Bloc 2 (2ème jour en présentiel)	Distanciel en autonomie, lecture de 2 nouvelles capsules vidéo
AF HANDI	X	25/01/2024	X	X
CFI U6-U9	Du 19/01/2024 au 29/01/2024	30/01/2024	05/03/2024	Du 06/03/2024 au 15/03/2024
CFI U10-U13	Du 23/01/2024 au 31/01/2024	01/02/2024	07/03/2024	Du 08/03/2024 au 17/03/2024
CERTIFICATION CFF1-2-3	X	03/02/2024	X	X
CFI U14-U19	Du 26/01/2024 au 05/02/2024	06/02/2024	12/03/2024	Du 13/03/2024 au 22/03/2024
CFI SENIORS	Du 30/01/2023 au 07/02/2024	08/02/2024	14/03/2024	Du 15/03/2024 au 24/03/2024
CFI U6-U9 Mineurs	Du 02/02/2024 au 12/02/2024	13/02/2024	09/04/2024	Du 10/04/2024 au 19/04/2024
CFI U10-U13 Mineurs	Du 05/02/2024 au 14/02/2024	15/02/2024	11/04/2024	Du 12/04/2024 au 21/04/2024
CFI U6-U9	Du 08/03/2024 au 18/03/2024	19/03/2024	30/04/2024	Du 01/05/2024 au 10/05/2024
CFI U10-U13	Du 11/03/2024 au 20/03/2024	21/03/2024	02/05/2024	Du 03/05/2024 au 13/05/2024
CFI U14-U19	Du 15/03/2024 au 25/03/2024	26/03/2024	14/05/2024	Du 15/05/2024 au 24/05/2024
CFI GARDIEN INITIATION	X	04/04/2024	05/04/2024	X
AF PRATIQUE FEMININE	X	12/04/2024	X	X
CERTIFICATION CFF1-2-3	X	17/04/2024	X	X
FUTSAL INITIATION	X	18/04/2024	19/04/2024	X
CERTIFICATION CFF1-2-3	X	08/06/2024	X	X

### Avis aux Clubs « Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification »

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

## Installation de la FMI

Pour tous ceux qui ont une **nouvelle tablette et qui veulent installer la FMI**, celle-ci n'est plus disponible sur le Google Store il faut installer un fichier apk en le téléchargeant sur le lien :

[https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille\\_de\\_match\\_informatisee\\_3\\_9\\_0\\_0.apk](https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille_de_match_informatisee_3_9_0_0.apk)

TUTO

<https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/bsk-pdf-manager/4e852f487a0b1448fbd6d7d8cc4dc9a.pdf>

## Info Club

### **Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :**

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs  
**OU**

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/fag/private/fff//?tag=nouveau-module-competition-1179>

clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

### **Traitement des e-mails qui doivent être « officiel » (.....@lpiff.fr)**

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

**Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date / Nom, Prénom et fonction du signataire du mail**

*-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (double des mails aux commissions)*

- Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)
- De mettre plusieurs boites mails des services du District en copie (exemple : cda+technique+formation...)
- De faire doublon pour les changements via Footclubs et boite mail du district

## **Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit**

E-mail : cfaer94@gmail.com

# Article 11 – Les Obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

## D1

- SENIORS ↔ 2 équipes
- JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES :
  - 1 équipe U 18,
  - 1 équipe U 16
  - 1 équipe U 14
- + 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) **Avec obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.**
- L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées (U14 – U16 – U18).

## D2

- SENIORS ↔ 2 équipes
- JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES
- Dont 2 parmi (U14, U16, U18)
- Ou bien une équipe U20
- Ou une équipe féminine U15F à 11.
- Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3<sup>ème</sup> équipe de jeunes.
- + 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13)
 

(Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) **Avec obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.**

**Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1<sup>ère</sup> saison.**

## D3

- SENIORS - 1 équipe
- Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.

## D4

- SENIORS : 1 équipe
- Pas d'obligation.

11.2 - Le club dont le niveau d'une de ses équipes entraîne des obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

Un contrôle à posteriori du respect de ces obligations sera effectué par la commission départementale des compétitions.

### 11.2.1 – Contrôle et suivi des obligations

- Le District du Val de Marne fera, jusqu'au 15 octobre de la saison en cours, un rappel non nominatif lors de chaque parution du journal électronique afin de sensibiliser les clubs.
- Le 15 novembre de la saison en cours, le district du Val de Marne fera un rappel aux clubs en infraction avec mise en demeure de régulariser leur situation avant le début des championnats.
- Le 15 décembre de la saison en cours, le District du Val de Marne établira la liste des clubs en infraction par rapport aux obligations reprises à l'article 11.1 du présent RSG.
- Les clubs en infraction se verront sanctionnés en application de l'article 11.2.2 du présent RSG.

### 11.2.2 – Sanctions

En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

- Pour la 1<sup>ère</sup> saison d'infraction :
  - Retrait de 4 points, par obligation non respectée, au classement de l'équipe senior du club qui entraîne les obligations et interdiction de monter à ladite équipe seniors ;
- Pour la 2<sup>ème</sup> année d'infraction et au-delà :
  - L'équipe seniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division immédiatement inférieure la saison suivante.
  - Cette rétrogradation administrative n'étant pas cumulable avec une éventuelle rétrogradation sportive.
- Lorsqu'un club a régularisé sa situation pour la saison "N", la sanction s'applique au niveau de la 1<sup>ère</sup> saison d'infraction en cas de nouvelle infraction pour la saison N+1 ;
- L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci et du Comité de Direction du District du Val de Marne de Football. (Hormis déclassement pour fraude).

## **PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire**

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

## PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94 2023/2024

MARS	7	14	21	28	
AVRIL	4	11	18	25	
MAI	2	9	16	23	30
JUIN	6	13	20	27	
JUILLET	4	11	18		

### PEUT-ON JOUER AVEC UNE LICENCE NON VALIDEE ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

### TOURNOIS CLUBS

**Le FC JARD S/MER** organise le samedi 18 et dimanche 19 mai 2024,

La 3ème édition de la Yellow'cup ! Ce tournoi national U12-U13 aura lieu au complexe sportif de Jard-sur-Mer ; 4 terrains foot à 8.

**Contact :** 06.11.49.77.73 ou [q.rambaud.fcja@gmail.com](mailto:q.rambaud.fcja@gmail.com)

**Le FCG - Football Club de Grimaud (dpt 83)** organise ses tournois U7, U8, U9 U11, U13 qui auront lieu, le Samedi 11 et Dimanche 12 mai 2024, au complexe des Blaquières à Grimaud

**Contact :** Mathieu KEIFLIN-CHAPOT - 06 09 78 28 19 - [mathieu.chapot@live.fr](mailto:mathieu.chapot@live.fr)

**Ewan LUNION** - 06 68 17 04 37

**L'US BOMPAS** organise son tournoi pour les catégories U11 à U15, le week-end du 18/05/2024 au 20/05/2024 au Parc des sports de Bompas.

**Contact :** DOMART Sandrine 06 49 87 58 53 ou VIVIER Karine 06 07 81 00 60  
[526383@footoccitanie.fr](mailto:526383@footoccitanie.fr)

**Le Football Club Portes d'Océan 17 (17200)** Organise son Tournoi Foot en Marchant le Dimanche 9 Juin 2024

**Contact :** MM. BOLLATI 06.87.89.89.20 ou TOUVENET au 07.82.60.93.21

**Le FC St Georges s/Eure (périphérie de Chartres)** organise cette année ses habituels Tournois Jeunes les **Dimanche 31 mars** et **Lundi 1er avril** (Dimanche et lundi de Pâques)

-Affiche, la présentation et le bulletin d'inscription. Vous pouvez également les retrouver sur notre site [www.fcsge.footeo.com](http://www.fcsge.footeo.com).

**Contacts :** 07.61.60.12.18 (Maxime Responsable tournois) / 06.67.36.08.79 (Alain Secrétaire) / 06.14.21.68.66 (Fanny Présidente) ou par mail [518760@lcfoot.fr](mailto:518760@lcfoot.fr).

**Espoir Football Club de la Vallée (périphérie de Toulouse)** organise ses Tournois U6/U13 & U14/U18

**Contacts :** CYRILLE GADEMER 06 76 63 60 46 & FRANCIS BONY 06 74 89 75 85



## NOUVEAU- Saison 2023/2024

### **PLUS DE CHANGEMENT APRES LE VENDREDI 12h00 !!!**

Nous informons les villes et clubs Val de Marnais, qu'à dater de ce jour,  
plus aucune demande de changement

**« Heure, date, terrain, fermetures installations et forfait »**

faite par mail ou téléphone ne sera plus

pris en considération par le « **service des compétitions** » après le **VENDREDI 12H00.**

**Nous vous recommandons de bien veiller à ce que vos demandes de changements soient faites en amont.**

**Vous remerciant de votre collaboration.**

\*\*\*\*\*

### **RAPPEL RSG**

#### **Articles 15 / 20.6 / 23 :**

-Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (**en raison de son impraticabilité**) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football

**-Un forfait est considéré comme "avisé"** lorsque l'adversaire et le District du Val de Marne de Football ont été prévenus par écrit (lettre ou courriel au plus tard le vendredi 12 heures pour une rencontre programmée le Week-end (ou au plus tard à 12 heures, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 heures.

via l'adresse de messagerie [secretariat@districvaldemarne.fff.fr](mailto:secretariat@districvaldemarne.fff.fr), **au plus tard le vendredi 12h**, précisant les rencontres concernées se déroulant le samedi ou le dimanche ou le dernier jour ouvrable 12 heures, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12h00) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

**-Les changements d'horaire « d'une heure maximum » parvenant au District avant le mardi 16H** pour les rencontres du Samedi après-midi et du Dimanche après-midi, aucun accord préalable du club adverse n'est nécessaire. Les demandes parvenant après le mardi 16H, devront obligatoirement être validées par le club adverse. En cas de refus de celui-ci, la rencontre sera maintenue à l'horaire officiel.

**Pour le traitement de vos e-mails, ils doivent être « officiel » (.....@lpiff.fr)**, afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance : **Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date / Nom, Prénom et fonction du signataire du mail.**

***-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des mails aux commissions)***

***- Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)***

***-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie (exemple : CDA + technique + formation.....)***

***-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district.***

**Pour le traitement des e-mails « FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT » utiliser uniquement la boîte = cfaer94@gmail.com**

## DISTRICT 94 - Détections / Sélections / Concours INF 2023-2024

U13G INF			
Date	Horaire	Actions	Localité
23/10/2023	10h/12h-14h/16h	T1	PARC DU TREMBLAY
24/10/2023	10h/12h-14h/16h	T1	PARC DU TREMBLAY
25/10/2023	10h/12h-14h/16h	T1	PARC DU TREMBLAY
26/10/2023	10h/12h-14h/16h	T2	PARC DU TREMBLAY
27/10/2023	10h/12h-14h/16h	T2	PARC DU TREMBLAY
08/11/2023	14h/16h	Rattrapage	PARC DU TREMBLAY
15/11/2023	14h/18h	T3	PARC DU TREMBLAY
22/11/2023		Si besoin	PARC DU TREMBLAY

U14G			
Date	Horaire	Actions	Localité
13/12/2023	14h/16h-16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
17/01/2024	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
24/01/2024	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
31/01/2024	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
07/02/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
14/02/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
19/02/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
20/02/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
21/02/2024		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY

U15G			
Date	Horaire	Actions	Localité
27/09/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
04/10/2023	16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
11/10/2023	16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
18/10/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
25/10/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
30/10/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
31/10/2023		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY

U16G			
Date	Horaire	Actions	Localité
27/09/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
04/10/2023	16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
11/10/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
18/10/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
25/10/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
31/10/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
02/11/2023		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY

U13F INF			
Date	Horaire	Actions	Localité
22/11/2023	14h/16h	T1	PARC DU TREMBLAY
29/11/2023	14h/16h	T2	PARC DU TREMBLAY
06/12/2023	14h/16h	T3	PARC DU TREMBLAY

U14F			
Date	Horaire	Actions	Localité
04/10/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
11/10/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
18/10/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
08/11/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
22/11/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
06/12/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
20/12/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
17/01/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
24/01/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
31/01/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
07/02/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
14/02/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
16/02/2024		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY
28/02/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
13/03/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
27/03/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
24/04/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY

U15F			
Date	Horaire	Actions	Localité
27/09/2023	16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
04/10/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
11/10/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
18/10/2023	16h/18h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
30/10/2023		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY



# FICHE PRATIQUE - MESURES EN FAVEUR DU BENEVOLAT

## « FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES »

### DONS AUX ŒUVRES (2023)

## Sur les IMPOTS 2024



### Réduction d'impôt

Les dons aux associations permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Son montant est égal à 66 % des sommes versées pour les dons aux organismes d'intérêt général (dans la limite de 20 % du revenu) et à 75 % de ces sommes pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (là aussi dans la limite d'un certain plafond).

- 1- Je fais un Don à une ou plusieurs Association des frais Année 2023
- 2- En mai 2024 je remplis ma déclaration de revenus et j'indique le montant total de mes dons 2023  **case 7UF de la déclaration**
- 3- En septembre 2024, l'administration fiscale me verse le montant de ma réduction fiscale sur mes dons 2023

#### Conditions d'éligibilité

##### Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus dans une limite de 20% du revenu net imposable.

##### Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

**À noter** : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles imposables à l'impôt sur le revenu.

#### Dépenses et montants concernés

##### Justification des dépenses

Ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées (*Fiche « FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE »*)

L'association conserve les justificatifs.

##### Dépenses liées à l'usure d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

AUTOMOBILES		MOTOS		SCOOTERS
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) jusqu'à 3 000 km
3 CV et moins	d x 0,529	1 ou 2 CV	d x 0,395	d x 0,315
4 CV	d x 0,606	3,4 ou 5 CV	d x 0,468	
5 CV	d x 0,636	Plus de 5 CV	d x 0,606	
6 CV	d x 0,665			
7 CV et plus	d x 0,697			

**Exemple :** pour 4 000 kilomètres parcourus à titre professionnel en 2022 avec un véhicule de 6 CV, le contribuable peut faire état d'un montant de frais réels égal à 2 660 € (4 000 km x 0,665) pour la déclaration de revenus faite en 2023.

**À noter :** Depuis 2021, le montant des frais de déplacement calculés à partir de ces barèmes est majoré de 20 % pour les véhicules électriques.

### À savoir :

\* Ces barèmes sont calculés en fonction de la puissance du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus. Ils prennent en compte notamment la dépréciation du véhicule, les frais de réparation et d'entretien, les dépenses de pneumatiques, la consommation de carburant et les primes d'assurances.

Il est possible d'ajouter les intérêts d'emprunt en cas d'achat de véhicule à crédit, les frais de péages et les frais de stationnement.

Ces frais de déplacement concernent en particulier le transport du domicile au lieu de travail et le transport pendant les heures de travail.

\* L'utilisation du barème kilométrique ne dispense pas d'apporter les justifications à l'administration fiscale.

### Pièces complémentaires

#### Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x €".

### Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé réglementairement (RECU FISCAL 11580-03).

### Report des montants dans la comptabilité

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne "recettes") dans la comptabilité de l'association, parmi les dons de particuliers. Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne "dépenses").

### Calcul de la réduction d'impôt

#### Taux de réduction

La réduction d'impôt est égale à un certain pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés qui varie suivant la nature de la structure à laquelle le non-remboursement profite.

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable

- **66% dans la limite de 20 % du revenu imposable, dans les autres cas (DISTRICTS / CLUBS)**

Dons à des organismes d'intérêt général : **case 7UF de la déclaration**

Plafonnement : Les excédents (au-delà de 20% du revenu imposable) peuvent être reportés sur les 5 années suivantes.





**Frais de déplacement :**

<b>AUTOMOBILES</b>		<b>Automobile :</b> <b>Nombre total de Km :.....</b>
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	
<b>3 CV et moins</b>	d x 0,529	 <b>X.....€</b> <i>(selon les CV de votre véhicule)</i> <input data-bbox="863 304 1299 412" type="text"/> <b>=</b>
<b>4 CV</b>	d x 0,606	
<b>5 CV</b>	d x 0,636	
<b>6 CV</b>	d x 0,665	
<b>7 CV et plus</b>	d x 0,697	

**OU**

<b>MOTOS</b>		<b>MOTOS</b> <b>Nombre total de Km :.....</b>
Puissance administrative (en CV)	Puissance administrative (en CV)	
<b>1 ou 2 CV</b>	<b>1 ou 2 CV</b>	 <b>X.....€</b> <i>(selon les CV de votre véhicule)</i> <input data-bbox="868 779 1303 857" type="text"/> <b>=</b>
<b>3,4 ou 5 CV</b>	<b>3,4 ou 5 CV</b>	
<b>Plus de 5 CV</b>	<b>Plus de 5 CV</b>	

**OU**

<b>MOTOS</b>		<b>SCOOTERS</b> <b>Nombre total de Km :.....</b>
Distance (d) jusqu'à 3 000 km		
d x 0,315		 <b>X 0,315 € )</b> <input data-bbox="868 1200 1303 1279" type="text"/> <b>=</b>

*Si plus de 5000 Km pour voiture ou plus 3000 Km moto se référer au barème en cours*

**Je soussigné(e) :**.....  
*Certifie exacts les frais ci-dessus, renoncer expressément à leur remboursement, et les laisser en tant que don à (1) à compléter.....*

**Fait à**.....**le**..... **Signature :**

*(1) Nom du Club ou de l'Association*



N° 11580\*03

# Reçu au titre des dons

Numéro d'ordre du reçu

## à certains organismes d'intérêt général

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

### Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

.....

Adresse :

N°..... Rue.....

Code postal ..... Commune .....

Objet :

.....

.....

.....

Cochez la case concernée (1) :

Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du ...../...../..... publié au Journal officiel du ...../...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du ....../...../.....

Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation

Fondation d'entreprise

Oeuvre ou organisme d'intérêt général

Musée de France

Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises

Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle

Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals

Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement

Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)

Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).

Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)

Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)

Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)

Agence nationale de la recherche (ANR)

Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)

Autre organisme : .....

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

## Donateur

**Nom :**

**Prénoms :**

.....

**Adresse :**

.....

**Code postal** ..... **Commune** .....

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

**euros**

Somme en toutes lettres : .....

**Date du versement ou du don :** ...../...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) :  200 du CGI  238 bis du CGI  885-0 V bis A du CGI

**Forme du don :**

Acte authentique  Acte sous seing privé  Déclaration de don manuel  Autres

**Nature du don :**

Numéraire  Titres de sociétés cotés  Autres (4)

**En cas de don en numéraire, mode de versement du don :**

Remise d'espèces  Chèque  Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....



# Communiqués

## Demandes de licences 2023/2024 : Mise à jour des photos et des adresses mails

Afin de vous permettre de préparer la nouvelle saison dans les meilleures conditions, nous vous recommandons de mettre à jour, dès à présent, les adresses mails de vos licenciés ainsi que leurs photos.

Concernant les photos, à partir du 1<sup>er</sup> Mai prochain, vous pourrez renouveler, sur Footclubs, les photos de vos licenciés dont la durée de validité est à échéance à l'issue de la présente saison.

**Comment savoir si une photo doit être renouvelée ?** Sur la liste de vos licenciés figurant dans Footclubs (Menu Licences - Liste), le licencié dont la photographie doit être renouvelée, sera **signalé par un encadré rouge en face de son nom**. Lorsque vous vous positionnez sur cet encadré, la mention « **photo invalide** » apparaîtra ; il est donc temps pour vous de scanner une nouvelle photo.

**Pour rappel, la photographie est une pièce obligatoire pour toute demande de licence ; à défaut d'une photographie valide, la demande de licence sera donc refusée.**

Concernant la mise à jour des adresses mails (ou la saisie de ces adresses), elle est nécessaire afin de préparer au mieux la mise en place au sein du club de la dématérialisation des demandes de licences.

**Pourquoi ?** La formulation de vos demandes de licences via la dématérialisation permet de réduire (i) la charge administrative du club (s'il y a toujours un travail de vérification des informations, le club n'a plus à scanner les documents de chacun de ces licenciés) et (ii) le temps de traitement par la Ligue de vos demandes de licence.

**NB : à ce jour, sont concernées par la dématérialisation les demandes de licences « R » et « A » des joueurs, dirigeants, volontaires et arbitres.**



# Mouvements Clubs

## Tableau récapitulatif des pièces demandées selon les types de mouvements clubs

<b>DEMANDE D’AFFILIATION</b> (Article 22 des RG FFF)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ)</li><li>- Récépissé de déclaration de <b>création</b> du club en Préfecture (<b>pas le récépissé de modification</b>) ou la <b>parution au Journal Officiel</b> (disponible sur le site Internet du Journal officiel)</li><li>- <b>PV de l’Assemblée Constitutive</b> (celui qui a été établi lors de la création de l’association)</li><li>- Statuts de l’association : ils doivent <b>impérativement</b> comporter un objet consistant, a minima, en <b>la pratique du football</b>.</li></ul>
<b>FUSION-CREATION</b> (Article 39 des RG FFF)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ)</li><li>- Récépissé de déclaration de <b>création</b> du club en Préfecture (<u>pas le récépissé de modification</u>)</li><li>- <b>PV de l’Assemblée Constitutive</b> (celui qui a été établi lors de la création de l’association)</li><li>- Statuts de l’association : ils doivent <b>impérativement</b> comporter un objet consistant, a minima, en <u>la pratique du football</u>.</li><li>- <b>PV de l’Assemblée générale de chacun des clubs qui fusionnent qui décide de sa dissolution</b></li></ul>
<b>FUSION-ABSORPTION</b> (Article 39 des RG FFF)	<ul style="list-style-type: none"><li>-PV de l’Assemblée générale du <b>club absorbé</b> qui décide de <b>son absorption</b> (et par suite de sa dissolution)</li><li>- PV de l’Assemblée Générale du <b>club absorbant</b> lors de laquelle il a <b>acté la fusion-absorption</b></li></ul>
<b>CHANGEMENT DE TITRE</b> (Article 36 des RG FFF)	Récépissé de déclaration de <b>modification</b> en Préfecture
<b>DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM SUITE A UNE SORTIE D’UN CLUB OMNISPORT</b>	<b>PV d’AG du club omnisport</b> qui autorise la section football à prendre son indépendance + récépissé de <b>création</b> en Préfecture



# Licences

**En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit :**

Support de la feuille de match	Modalités de présentations des licences
Tablette (F.M.I)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon <b>OU</b> Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie ( <i>document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre</i> )

**A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :**

- ◇ Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné

+

- ◇ La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

**NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 sus-visé :**

- ◇ Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (*ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club*)
- ◇ Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (*pour les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière ou pour ceux dont la durée de validité du précédent certificat médical est expiré*)

# REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

## NOMBRE DE JOUEURS MUTES

### Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. **a)** Dans toutes les compétitions officielles ~~et pour toutes les catégories d'âge~~ **des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

**b)** ~~Toutefois~~ **Pour** les pratiques à effectif réduit **des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

**c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.**

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match ~~est limité à deux maximum~~ **reste le même.**

[...]

Date d'effet : saison 2022 / 2023

**FICHE A RETOURNER AU DISTRICT DU VAL DE MARNE  
TERRAINS DECLARES IMPRATICABLES PAR LA MUNICIPALITE**



NOM DU CLUB : .....

DATE(S) : .....

Terrains Fermés

- 1.....
- 2.....
- 3.....

Précisez tous les matchs concernés par les fermetures

N° Match	Match	Catégorie	Division

Date : .....

Nom et Signature : .....

**Important : fiche à retourner rapidement au District et au plus tard le vendredi précédent  
l'annulation avant 12h00**

Mail : [secretariat@districtvaldemarne.fff.fr](mailto:secretariat@districtvaldemarne.fff.fr)

# Procès-Verbaux

# COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES

Réunion du Mardi 05 mars 2024

**Présents** : Mme POLICON, PRZEDBORSKI, MM. BOUSSARD, BRUNET, DIAZ, ARNAUD.

## AVIS A TOUS LES CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

### PARC DU TREMBLAY

Fermeture des installations (merci aux clubs d'anticiper l'organisation des matchs)

Lundi 1<sup>er</sup> avril 2024

Mercredi 1 et 8 mai 2024

Jeudi 9 mai 2024.

**ATTENTION !! Suite à un évènement prévu au Parc du Tremblay le samedi 06 avril et le dimanche 07 avril 2024, toutes les activités sportives prévues à cette date sont reportées. Merci de bien vouloir informer vos adversaires et le District des rencontres concernées.**

### Rappel Article 23.6 du RSG du District

**23.6** - Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

### Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

### Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

### Rappel : Extrait Annexe Financier du District

- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** :  
**Amende 100.00 euros**

Pour tous les matchs remis aux 30 et 31 mars 2024 (championnats & tour de cadrage) fixées à cette date, les clubs ont la possibilité de jouer en semaine, avant la date prévue après accord écrit entre les deux clubs.

## TERRAINS SUSPENDUS

La Commission rappelle que les clubs doivent communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain 72 heures avant la date du match :

### CLUBS CONCERNES :

**551086 – AS ORLY - U18 D2.B - Terrain suspendu** - 3 matchs fermes à compter du 18/12/23  
17/03/2024 AVS ORLY / ST MANDE FC

*Le terrain de repli doit être un terrain situé à 20 kms de la ville d'Orly*

## TOURS DE CADRAGE LE 30 ET 31/03/2024 COUPES VAL DE MARNE

Sénior	4 matchs
CDM	1 match
Foot entreprise	1 match
Anciens	2 matchs
U18	3 matchs
Féminines Séniors	1 match

Tirage au sort le 12 mars

## DEPARTEMENTALE « SENIORS »

### CHAMPIONNAT SENIORS

#### Coupe VDM SENIORS

#### CALENDRIER

- 🏆 21 AVRIL 2024
- 🏆 12 MAI 2024
- 🏆 FINALE 15 & 16 JUIN 2024

#### Coupe VDM SENIORS AMITIE

#### CALENDRIER :

- 🏆 21 AVRIL 2024
- 🏆 12 MAI 2024
- 🏆 FINALE 15 & 16 JUIN 2024

#### Coupe FOOT ENTREPRISE

#### CALENDRIER

- 🏆 30 MARS 2024
- 🏆 20 AVRIL 2024
- 🏆 11 MAI 2024
- 🏆 FINALE 15 & 16 JUIN 2024

Exempt : APSAP E. ROUX 1

## CHAMPIONNAT CDM

### Coupe CDM

#### CALENDRIER :

-  21 AVRIL 2024
-  12 MAI 2024
-  FINALE 15 & 16 JUIN 2024

## CHAMPIONNAT ANCIENS

### 26062025 – ARRIGHI AS 11 / RUNGIS U.S. 12 Anciens D1 du 03/03/2024

Accord des deux clubs via Footclub et de la Commission. (Terrain indisponible)

*Match remis au 21/04/2024.*

### 26073281 – FC NOGENT / JOINVILLE Anciens D2.A du 17/03/2024

Courriel de FC NOGENT du 29/02/2024. Terrain indisponible. (Attestation de la Ville)

*Match remis au 21/04/2024.*

### 26073606 – FC MANDRES PERIGNY 42 / CRETEIL FC MACCABI 42 Anciens D3.B du 03/03/2024

Courriel de MANDRES PERIGNY du 01/03/2024. Terrain fermé (arrêté municipal).

*Match remis au 31/03/2024.*

### 26073604 – MELTING SPORT 41 / VILLEJUIF U.S. 42 Anciens D3.B du 03/03/2024

Courriel de MELTING SPORT du 03/03/2024.

*La Commission note le 1er forfait non avisé de VILLEJUIF U.S.*

### Coupe Anciens VDM

## CRITERIUM + 45 ANS

### Coupe + 45 ANS

#### CALENDRIER :

-  21 AVRIL 2024
-  12 MAI 2024
-  FINALE 15 & 16 JUIN 2024

## CRITERIUM +55 ANS

## CHAMPIONNATS FEMININS

### 27824716 – FC NOGENT / MAISON ALFORT FCU11F du 17/03/2024

Courriel de FC NOGENT du 29/02/2024. Terrain indisponible. (Attestation de la Ville)

*La Commission prend note et demande aux deux clubs de trouver une date ultérieure (en informer la Commission).*

**27361338 – VILLEJUIF US / CO VINCENNES Senior Fem D1 du 02/03/2024**

Courriel de l'arbitre officiel du 02/03/2024.

*La Commission enregistre le 1<sup>er</sup> forfait non avisé de VILLEJUIF US.*

**Coupe FEMININES**

**CALENDRIER :**

-  20 AVRIL 2024
-  12 MAI 2024
-  FINALE 15 & 16 JUIN 2024

**27856092 – SAINT MAUR LUSITANOS 1 / CHAMPIGNY FC 94 1 Coupe Féminine du 24/02/2024**

Lecture de la feuille de match (équipe incomplète du club de Lusitanos US).

*La Commission enregistre le forfait de LUSITANOS SAINT MAUR. CHAMPIGNY FC 94 est qualifié pour la suite de la compétition.*

**Coupe FEMININES U15 à 8**

**CALENDRIER :**

-  20 AVRIL 2024
-  12 MAI 2024
-  FINALE 15 & 16 JUIN 2024

**27856198 – US IVRY FOOT / VGA SAINT MAUR US FF Coupe Fem U15 du 30/03/2024**

Courriel de La Ligue du 28/02/2024 (Match en retard pour VGA SAINT MAU FFR.

*La Commission fixe le match au 13/04/2024 ou avant en semaine si accord des deux clubs-Prévenir la Commission.*

**DEPARTEMENTALE JEUNES**

**Coupe VDM U20**

**1<sup>er</sup> rappel de Feuille de match**

**27853231 – CHEVILLY LARUE ELAN 21 / LE PERREUX FR 21 Coupe VDM U20 du 25/02/2024**

Feuille de match à transmettre au District avant le 11/03/2024 sous peine de match perdu au club recevant.

**CALENDRIER :**

-  21 AVRIL 2024
-  12 MAI 2024
-  FINALE 15 & 16 JUIN 2024

**CHAMPIONNAT U18**

**Coupe VDM U18**

**CALENDRIER :**

-  21 AVRIL 2024
-  12 MAI 2024
-  FINALE 15 & 16 JUIN 2024

## CHAMPIONNAT U16

### COURRIEL DE CRETEIL LUSITANOS US du 29/02/2024 – U16 D3.A

La Commission prend note de la demande de dérogation horaire pour la saison *et fixe les rencontres à 13h au Parc des Sports, Plaine Sud (terrain 18)*.

### 27174832 – VITRY 94.2 CA 23 / KREMLIN BICETRE CSA 22 U16 D4.B du 10/03/2024

Courriel de KREMLIN BICETRE CSA du 29/02/2024.

La Commission rappelle au club du KREMLIN BICETRE CSA qu'il pouvait faire appel de cette décision dans les délais règlementaires (toutes les décisions de première instance sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel chargée des affaires courantes).

*La Commission entérine le forfait avisé de KREMLIN BICETRE CSA 22.*

### 25937812 – US IVRY / FC THIAIS U16 D1 du 03/03/2024

Courriels des deux clubs du 03/03/2024 et lecture de la feuille de match papier incomplète.

La Commission **convoque pour sa réunion du 12/03/2024 à 18h00** :

-l'arbitre de la rencontre

-les éducateurs des deux clubs.

**Présence indispensable.**

## Coupe VDM U16

### CALENDRIER :

- 🏆 21 AVRIL 2024
- 🏆 12 MAI 2024
- 🏆 FINALE 15 & 16 JUIN 2024

## Coupe Amitié U16

### CALENDRIER :

- 🏆 21 AVRIL 2024
- 🏆 12 MAI 2024
- 🏆 FINALE 15 & 16 JUIN 2024

## CHAMPIONNAT U14

### 27895257 – SAINT MANDE FC 21 / BOISSY FC 21 U14 D3.B du 06/04/2024

Courriel de Saint Mandé FC du 28/02/2024 (Terrain inaccessible au Parc du Tremblay).

*Match remis au 20/04/2024.*

### 27885442 – ORMESSON US 2 / SAINT MAUR LUSITANOS 1 U14 D4.B du 01/06/2024

Courriel des deux clubs du 01/03/2024 (viafootclub).

*Refus de la commission, dernière journée de championnat, tous les matchs doivent se dérouler à la même date (art.10.3 des RSG)*

### 27885434 – CAUDACIENNE ES 22 / ORMESSON US 22 U14 D4.B du 02/03/2024

Courriel d'Ormesson US du 29/02/2024.

*Erreur de la Commission, match remis au 20/04/2024.*

## Coupe du Val de Marne U14

### CALENDRIER :

- 🏆 20 AVRIL 2024
- 🏆 11 MAI 2024
- 🏆 FINALE 15 & 16 JUIN 2024

### **27853344 – JOINVILLE RC 1 / CHARENTON CAP 1 Coupe VDM U14 du 31/03/2024**

Courriel et accords des deux clubs du 04/03/2024 (viafootclub).

*Accord de la Commission. Match fixé au 26/03/2024 à 18h45.*

## Coupe Amitié U14

### CALENDRIER :

- 🏆 20 AVRIL 2024
- 🏆 11 MAI 2024
- 🏆 FINALE 15 & 16 JUIN 2024

# COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

## Réunion du lundi 04 mars 2024

**Président** : M. AMSELLEM Emile,

**Membres** : Mmes NAZICAL Marie-Ange, RANSOU Virginie et URREGO Mariza et MM. DIAZ Frédéric, GRESSIEN Georges, MOUSTAMID Abdou, NOYON Joel,

**Assiste** : MM. TAFININE Driss,

**Absents excusés** : MM. DARDENNES Patrick, FETOUS Lakhdar, GLAUDE Gérard, GOURDOU Jean-Philippe, LOPES Paulo.

## ADMINISTRATIF

### **RAPPEL ENVOI DE COURRIERS**

Pour que les dossiers soient traités, il est impératif de suivre les directives : du District du VDM de FOOTBALL.

**Le District vous demande d'indiquer sur tous vos courriers officiels :**

- Le nom du club- L'objet de votre demande et les références des rencontres :

(CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE).

**UN SEUL COURRIER OU UN MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER.**

Modes d'envoi du courrier ou mail à la Commission du Football à Effectif Réduit du District VDM DE FOOTBALL :

**E-mail : [cfaer94@gmail.com](mailto:cfaer94@gmail.com)**

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

SI NON UTILISATION DE L'APPLICATION GFER94 (Problèmes techniques uniquement) :

LES COMPTES-RENDUS DES PLATEAUX DES U7/U9 sont à envoyer UNIQUEMENT par Courrier postal :  
au **DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL - 131, Boulevard des Alliés - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.**

SI UTILISATION DE L'APPLICATION GFER94 ET DIFFICULTES POUR ENVOYER

LES COMPTES RENDUS DE PLATEAUX (problèmes réseaux) :

- RECUPEREZ LE FICHER PDF CREER SUR LE TELEPHONE DE L'EDUCATEUR (PlateauxU7.pdf ou (PlateauxU9.pdf sur Download pour un téléphone Android, sur le Cloud, s'il a été activé, ou sur Mes Documents pour IOS),
- TRANSFEREZ CE FICHER A [cfaer94@gmail.com](mailto:cfaer94@gmail.com).

Technique : DRISS : 01.55.96.11.**43** ou HEDI : 01.55.96.11.**42**

**Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence.**

Exemple 1 : équipe A /équipe B- U13- Groupe ABCD du 19/09/2023. Courrier club de .....

Numéro d'affiliation 5..... du 19/09/2023.

Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence ... Responsable Monsieur...Club x. Licence n°.... Pour info : la Technique Monsieur...

## U8-U9

Courrier de ASOMBA du 29/02/2024

*Pris note.*

## U10-U11

Courrier de VILLEJUIF U.S. du 04/03/2024

VILLEJUIF U.S./CRETEIL LUSITANOS F. US Critérium Dép. U11-2 4 Equipes du 09/03/2024

*Pris note.*

## U12-U13

Courrier de CRETEIL LUSITANOS F. US du 27/02/2024

ASOMBA/CRETEIL LUSITANOS F. US Critérium Dép. U13-5 2 Equipes du 02/03/2024

*Accord de la Commission pour reporter la rencontre citée en référence, le Festival U13 étant prioritaire. La commission vous demande de vous mettre d'accord sur une date avec le club d'ASOMBA et de nous la communiquer.*

Courrier de MAISONS ALFORT F.C. du 27/02/2024

MAISONS ALFORT F.C./VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB Critérium Claude LACHICHE U13 du 16/03/2024

*Pris note.*

*Les différentes rencontres sont reportées à une date ultérieure et à nous communiquer, en accord avec vos adversaires.*

*Prévenir vos adversaires.*

Courrier de VILLEJUIF U.S. du 27/02/2024

ATHLETIC CLUB CRETEIL/VILLEJUIF U.S. Critérium Dép. U13-6 2 Equipes du 02/03/2024

*Courriers tardifs de ATHLETIC CLUB CRETEIL et VILLEJUIF U.S.*

Courrier de CAUDACIENNE ENT.S. du 29/02/2024

CAUDACIENNE ENT.S./BONNEUIL SMARNE C.S. Critérium Dép. U13-5 2 Equipes du 02/03/2024

*Pris note de la fermeture des terrains.*

*Les rencontres sont reportées à une date ultérieure, en accord avec vos adversaires, et à nous communiquer.*

Courrier de VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB du 01/03/2024

VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB/FONTENAY SSBOIS U.S. Criterium Claude LACHICHE U13 du 02/03/2024

*Pris note des courriers de FONTENAY SSBOIS U.S et VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB*

*Les rencontres sont reportées à une date ultérieure à nous communiquer, en accord avec vos adversaires.*

Courrier de SUCY F.C. du 03/03/2024

LIMEIL BREVANNES A.J./SUCY F.C. Critérium Départemental U13-8 du 02/03/2024

*Pris note des problèmes F.M.I.*

Courrier de FONTENAY S/SBOIS U.S. du 04/03/2024

BONNEUIL SMARNE C.S./FONTENAY S/SBOIS U.S Critérium LEFEUVRE U12 du 09/03/2024

*Pris note.*

SAISON 2023- 2024 : ANNEXE FINANCIERE	
U6/U7 et U8/U9 : Compte rendu non-reçu (par club d'accueil),	20,00 € (au club d'accueil)
U6/U7 et U8/U9 : Forfait ou absence (par équipe),	15,00 € (par équipe)
Absence non-justifiée à une convocation,	100,00 €
Absence à la réunion annuelle école de FOOT,	100,00 €
<i>Non-retour des résultats et feuilles d'engagement des Challenges et Coupes dans les 48 h 00,</i>	<i>50,00 € (par club)</i>
Absence aux Journées de Rentrée	100,00 €
Disqualification : 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	50,00 € (par équipe)
Disqualification : 2ème Tour Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	80,00 € (par équipes)
Disqualification Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
Feuille de rencontre par équipe (retard, irrégulière, mal remplie ...),	30,00 € (par équipe)
Feuille de rencontre non-reçue par club recevant (U10/U11 ou U12/U13),	20,00 € (au club d'accueil)
Feuille de match informatisée non-utilisée (F.M.I),	50,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	15,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 2ème Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	30,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé Finale : Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
1er forfait- U11 /U13 (par équipe),	15,00 € (par équipe)
2ème forfait- U11 / U13 (par équipe),	30,00 € (par équipe)
3ème forfait- U11 / U13 (par équipe).	50,00 € (par équipe)

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 04/03/2024

**Président** : M. MAGGI

**Présents** : MM. FOPPIANI - GUERCHOUN - ALVES

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

**La commission conseille aux clubs de prendre connaissance des modifications règlementaires concernant les règlements sportifs à compter de la nouvelle saison 2023/ 2024.**

**RAPPEL**

## **Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)**

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

## **Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)**

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée UNIQUEMENT par les clubs participant à la rencontre. Cette réclamation doit être NOMINALE et motivée.

Le club fautif a MATCH PERDU par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au GAIN du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

## **Concernant les EVOCATIONS (article 187 du RSG de la FFF)**

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

## JEUNES

### **U16 – D1 - MATCH 25937805 – CHOISY LE ROI AS 21 / VILLEJUIF US 22 du 11/02/2024**

**Demande d'évocation du club de VILLEJUIF US 22 sur la participation du joueur HAMIDOUCHE Adam du club de CHOISY LE ROI AS 21, susceptible d'avoir participé à DEUX rencontres le même jour.**

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation pour la dire recevable en la forme,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de **CHOISY LE ROI AS 21** informé le **23/02/2024** de la demande d'évocation a formulé ses observations par courriel,

La commission,

Agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF.

Jugeant en premier ressort l'évocation irrecevable car ne rentrant pas dans le champ d'application d'une évocation :

- Participation d'un joueur non-inscrit sur la feuille de match,
- Inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non-licencié.
- Acquisition d'un droit indu par une infraction répétée aux règlements,
- Inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet d'une procédure de délivrance du Certificat International de Transfert,
- Infraction définie à l'article 207 des présents règlements.

*Par ces motifs, la commission dit qu'il n'y a pas lieu à évocation et confirme le résultat acquis sur le terrain.*

Néanmoins, afin de s'assurer que le joueur **HAMIDOUCHE Adam** n'a pas participé à la rencontre **numéro 27174849 U16 – D4/B opposant KREMLIN BICÊTRE CSA 22 à CHOISY LE ROI AS 24** **convoque pour sa réunion du 11/03/2024 à 18 heures :**

#### **CLUB DE CHOISY LE ROI AS :**

M. MILLA NDOUMBE Armel, Arbitre central

M. HAMIDOUCHE Adam, Joueur n°6

M. KHARROUB Adam, Prémsumé joueur n°6

M. MANZANO Julien, Dirigeant

M. Le Président ou son représentant

#### **CLUB DE KREMLIN BICÊTRE CSA :**

M. VARICHON Benoit, Educateur

M. Le Président ou son représentant

Présence indispensable

## SENIORS

### **SENIORS D4.B - MATCH 27131379 – VILLENEUVE AFC 2 / PHARE ZARZISSIEN du 04/02/2024**

#### **REPRISE DU DOSSIER APRES RECEPTION DE LA FEUILLE DE MATCH**

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation formulée par le club de **PHARE ZARZISSIEN**

Jugeant en premier ressort,

Considérant que plusieurs joueurs licenciés du club de **VILLENEUVE AFC 2** ont officié en tant qu'arbitres-assistants pendant la rencontre, ce qui est irrégulier,

Considérant toutefois qu'il appartenait au club de **PHARE ZARZISSIEN**, s'il entendait contester cette irrégularité, de formuler des réserves, **AVANT** que ces arbitres-assistants n'exercent lesdites fonctions contestées,

Considérant que le club de **PHARE ZARZISSIEN** n'a pas formulé de réserves aux faits générateurs,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F., relatif aux réclamations, dispositions reprises à l'article 30 bis du Règlement Sportif Général du District du Val de Marne, qu'à défaut de réserves, une réclamation ne peut mettre en cause que la qualification et/ou la participation **exclusivement des joueurs**, et pas l'exercice irrégulier de fonctions arbitrales par un licencié,

***Par ces motifs, la commission dit la réclamation irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.***

# COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ FUTSAL

Réunion restreinte du Lundi 04 mars 2024

## INFORMATIONS IMPORTANTES

### Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

**La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :**

**- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :**

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le lundi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

**- Report de rencontre :**

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

**- Changement avec accord de l'adversaire :**

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser la « demande de changement » via Footclubs validée par les deux clubs le lundi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

**- Le site internet du District fait foi la veille du match à 12h00 :**

La veille du match à 12h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

## RAPPEL

**Selon le RSG de la LPIFF Article 6. - Terrain.**

**6.1 - 1.** Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement avoir un terrain

(Conformément à la loi 1 des lois du jeu de Futsal) et justifier de sa jouissance par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du Championnat, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Championnat Futsal.

## D1

### N°26035583 – VSG FUTSAL 2 / CITOYEN DU MONDE 1 Futsal D1 du 23/02/2024

Lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre de la rencontre (absence de joueurs de l'équipe visiteuse en nombre suffisant au coup d'envoi officiel).

*La Commission enregistre le premier forfait de l'équipe de CITOYEN DU MONDE 1.*

## COUPE VAL DE MARNE FUTSAL

### N°27873644 – C'NOUES 2 / CHAMPIGNY CF 2 C VDM Futsal du 03/03/2024

Mail du club de C'NOUES du 28/02/24, nous informant de 2 rencontres en 24h.

*La Commission reporte la rencontre de Coupe du Val de Marne au 31/03/2024.*

Prévenir l'équipe adverse.

### N°27873642- MAISONS ALFORT FC 1 / RUNGIS US 1 C VDM Futsal du 04/03/2024

*La commission constate 2 matchs le même jour et reporte la rencontre au 08/04/2024.*

Avis aux clubs.

**Matches Remis =**

**N°27873645 – B2M FUTSAL 3 / VILLENEUVE ABLON US 1 C. VDM Futsal du 03/03/2024 Remis au 31/03/2024**

**N°27233539 – VERS L'AVANT / VITRY ASC 3 Futsal D2 du 27/01/24 Remis au 30/03/2024**

## **FMI ou Feuilles de match manquantes**

**APRES 2 APPELS DE FEUILLE DE MATCH – MATCH PERDU PAR PENALITÉ AU CLUB RECEVANT (Article 44.2 DU RSG 94)**

### **Appel de Feuille de Match**

**(Rappel RSG 94) 44.2** - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

### **1<sup>er</sup> Appel de Feuille de Match :**

**N°27873642 - HAY 94 FUTSAL AS 1 / CHAMPIGNY CF 1 C VDM du 24/02/2024**

# COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

**Réunion du 07 mars 2024**

## **RAPPEL :**

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

**2023 / 202 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans, sauf si souhait possibilité**

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

## **Pour récupérer une feuille de match papier,**

**Site :** [districtvaldemarne.fff.fr](http://districtvaldemarne.fff.fr) - **Onglet :** District - **Rubrique :** Documents Clubs (en bas)

**Ou Cliquez sur le lien :**

<https://districtvaldemarne.fff.fr/wp-content/uploads/sites/99/2021/09/FMVIERGE.pdf>

**Pour récupérer une feuille de match papier,**

**Rappel « Foot Club et Site Internet » :**

## **AVIS IMPORTANT AUX CLUBS**

La FFF a changé notre système « Métier » pour la gestion des compétitions.

Quelques incohérences et soucis qui sont en cours de rectification.

Merci de vérifier que vos calendriers sont conformes.

RAPPEL, sur cette nouvelle version, les rencontres s'affichent par DATE et non plus par journées, bien suivre les dates calendaires pour les rencontres.

## **CALENDRIERS U14 – PHASE 2**

**La phase 2 des CALENDRIERS U14 est consultable sur FOOTCLUB et sur le site internet.**

**Attention !** La 1<sup>ère</sup> journée de cette phase 2 est prévue le 03 février 2024, conscient de la diffusion tardive, si pas possible de jouer le 3 février 2024, merci aux deux clubs d'en aviser le District et les rencontres seront à jouer au plus tard le 20 avril 2024 après accord des deux clubs.

## **FEUILLES DE MATCH(S) MANQUANTE(S)**

### **Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :**

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et **match perdu par pénalité au club recevant**, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

### **1<sup>er</sup> Appel de Feuille de match manquante :**

#### **SENIORS D3 :**

26059978 : LIMEIL BREVANNES AJ 2 / ST MANDE FC 1 du 11/02/24

### **2<sup>ème</sup> appel de feuille de match manquante :**

#### **U16 D3 :**

25938600 : IVRY US FOOTBALL / FC D'ALFORTVILLE du 11/02/2024

#### **U14 D4 :**

27885385 : LIMEIL BREVANNES AJ / CRETEIL LUSITANOS du 03/02/2024

## FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES

**Article 44-3 du règlement sportif général** - Non-utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1<sup>ère</sup> non-utilisation : avertissement
  - En cas de 2<sup>ème</sup> non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
  - En cas de 3<sup>ème</sup> non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- ➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :
- En cas de 1<sup>ère</sup> non-utilisation : **avertissement**
  - 2<sup>ème</sup> non-utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**

### Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 25/02/2024) :

COMPETITIONS / CLUBS	1 <sup>ère</sup> non-utilisation (Avertissement)	2 <sup>ème</sup> non-utilisation (amende 100€)	3 <sup>ème</sup> non-utilisation (match perdu par pénalité)
<b>COUPE VDM CDM</b> MENUIBLAN AS 5 MAISONS ALFORT FC 5	25/02/2024 25/02/2024		
<b>COUPE VDM FOOT ENTREPRISE</b> WAYWOUYWEAR FC 2	24/02/2024		
<b>COUPE VDM SENIORS</b> BONNEUIL CSM 1	06/01/2024		
<b>COUPE VDM FUTSAL</b> AS HAY 94 FUTSAL 1	24/02/2024		
<b>FUTSAL D1</b> CHAMPIGNY CF 2 VITRY ASC 1 CHEVILLY LARUE ELAN 1	13/01/2024 03/02/2024 03/02/2024	03/02/2024	
<b>FUTSAL D2</b> VERS L'AVANT 1 VILLEJUIF FUTSAL CLUB 1 VERS L'AVANT 1 B2M FUTSAL 3	13/01/2024 03/02/2024 27/01/2024 28/01/2024	10/02/2024	
<b>SENIORS D4</b> OC IVRY 2 GEN TAKTIK SP 2	28/01/2024 04/02/2024		
<b>SENIORS FEMININES D1</b> ST MAUR LUSITANOS 1	10/02/2024		
<b>COUPE VDM U20</b> CHEVILLY LARUE ELAN 1	24/02/2024		
<b>U16 D1</b> VILLEJUIF US 2 LE PERREUX AS 1	14/01/2024 04/02/2024		
<b>U16 D2</b> MAISONS ALFORT FC 2 CHAMPIGNY FC 1	14/01/2024 04/02/2024		
<b>U16 D3</b> US IVRY FOOTBALL 3	11/02/2024		
<b>U16 D4</b> BRY FC 1 VITRY 94.2 CA 3 CHOISY LE ROI AS 4	07/01/2024 14/01/2024 04/02/2024		
<b>COUPE U15 F</b> GENTILLY AC 1	06/01/2024		
<b>CRITERIUM U15F</b> NOGENT FC 1 VILLENEUVE ABLON US 1 VILLEJUIF US 1 ALFORTVILLE FC 1	20/01/2024 03/02/2024 03/02/2024 03/02/2024		
<b>COUPE AMITIE U14</b> VAL DE FONTENAY 2	06/01/2024		
<b>U14 PHASE BRASSAGE</b> VILIERIS S/M ES 3 PERREUX AS FRAN 1	13/01/2024 13/01/2024		
<b>U14 D4</b> ORMESSON US 1	03/02/2024		
<b>CRITERIUM U13F</b> US IVRY FOOTBALL 1 ORLY AVS 1	04/02/2024 04/02/2024		

<b>IUM U11F</b> ORMESSON US 1 US IVRY FOOTBALL 1 ORLY AVS 1 FRESNES AAS 1	<b>21/01/2024</b> <b>04/02/2024</b> <b>04/02/2024</b> <b>04/02/2024</b>		
---	--	--	--

# ANNEXES

DIVISION 1	PENALITES	DIVISION 2 GROUPE A	PENALITES	retrait points	DIVISION 3 GROUPE A	PENALITES
BONNEUIL CS	28	CRETEIL AC	29		ARCUEIL COM	10
CHARENTON CAP	34	CHAMPIGNY FC	27		CRETEIL AC	21
CHEVILLY LARUE ELAN	20	CHEVILLY LARUE ELAN	35	1	BRY FC	18
CHOISY LE ROI AS	19	FONTENAY SOUS BOIS US	13		CAUDACIENNE ES	18
LE PERREUX FR	24	MAISONS ALFORT FC	24		LE PERREUX FR	15
NOGENT SUR MARNE FC	30	ORMESSON US	18		GENERATION TAKTIK SP	8
ORMESSON US	29	RUNGIS US	18		KINGDOM SPORTS	28
ST MAUR VGA	22	SUCY FC	27		NOGENT FC	20
VILLEJUIF US	35	US IVRY	13		IVRY OL	17
VILLENEUVE ABLON US	28	VILLENEUVE ABLON US	28		VILLECRESNES US	17
VITRY CA	32	VILLENEUVE AFC	23			
VITRY ES	23	VITRY ES	20			
		<b>DIVISION 2 GROUPE B</b>			<b>DIVISION 3 GROUPE B</b>	
					ZENAGA AS	8
		BRY FC	40	2	BOISSY FC	9
		CACHAN COC	22		CHARENTON CAP	18
		GENTILLY AC	39	1	CACHAN COC	20
		HAY DES ROSES CA	36	1	LIMEIL BREVANNES AJ	20
		KREMLIN BICETRE CSA	17		MAROLLES FC	12
		LIMEIL BREVANNES AJ	32	1	ST MANDE FC	6
		MAROLLES FC	26		THIAIS FC	17
		NOGENT FC	27		VITRY ES	12
		VERS L AVANT	42	2		
		VILLIERS SUR MARNE ES	30	1		
		VITRY CA	33	1		
		BONNEUIL CSM	35	1		

### CHALLENGE DU FAIR PLAY

SAISON 2023/2024

AU 05/03/2024

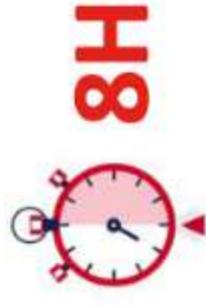
POINTS DE PENALITE

(sous réserve des procédures en cours)



D3A LES POINTS ACQUIS CONTRE GENERATION TAKTIK SPORTS - FORFAIT GENERAL SERONT RETIRES EN FIN DE SAISON

# ATTESTATIONS FEDERALES (AF)



45



Éthique et intégrité

Pratique féminine

Handi-foot

Foot Adapté

Arbitrage

Golf-Foot

Foot en marchant

FOOT5

Futnet

Fit-Foot

Accompagnateur d'équipe

Futsal



SAISON  
2023-2024

ANIMATEUR

DECouvrez LA BOUTIQUE  
NIKE X FFF

NÉ(E) LE  
19/06/1983

CLUB  
STE GENEVIEVE SPORTS

N° DE LICENCIÉ(E)  
1022165954

→ D'IMPOS AU DOS DE VOTRE LICENCE

# Déroulement d'une formation CFI en 4 étapes

*Ce format ne concerne pas le CFI Gardien Initiation et le CFI Futsal Initiation, qui restent inchangés par rapport aux modules de la saison dernière (16h de formation sur 2 jours consécutifs)*

## ÉTAPE 1

DÉBUT DE FORMATION EN **DISTANCIEL**

7 JOURS POUR REGARDER 2 VIDÉOS EN **AUTONOMIE**

## ÉTAPE 2

7 JOURS APRÈS L'ÉTAPE 1

1ER JOUR DE **PRÉSENTIEL**

## ÉTAPE 3

1 MOIS APRÈS L'ÉTAPE 2

2ÈME JOUR DE **PRÉSENTIEL**

## ÉTAPE 4

10 JOURS **MAXIMUM** APRÈS L'ÉTAPE 3

10 JOURS POUR REGARDER 2 VIDÉOS EN **AUTONOMIE**



# CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS (CFI)

DE 16 Á 32 H



90 Á 180 €

## FUTSAL

Initiation



Entrainement



## GARDIEN DE BUT

Initiation



Entrainement



## PRÉPARATION PHYSIQUE

32H

## BEACH SOCCER



*Gardien  
De But*



*Préparation  
Physique*

# CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS (CFI)

Seniors

Pratique Foot à 11

U14-U19

Pratique Foot à 11

U10-U13

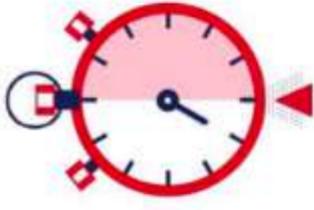
Pratique Foot à 8

U6-U9

Pratique Foot à 3,4,5

Projet Club

90 €



**24H**  
ESPACÉES  
SUR 1 MOIS

PRÉSENTIEL  
12H



DISTANTIEL  
4H



STAGE CLUB  
8H



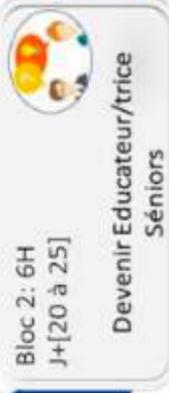
Bloc 1: 6H  
Jour J

Devenir Educateur/trice  
Séniors



Bloc 2: 6H  
J+ [20 à 25]

Devenir Educateur/trice  
Séniors



- Les outils
- Bloc notes
  - Livret numérique
  - Capsules vidéo
  - Fiche analyse de pratique
  - Catalogue de séances



La connaissance de soi



Encadrement Match



Ethique et intégrité



Séance d'entraînement  
Analyse de Pratique



Le climat d'entraînement



Certification



La connaissance du jeu



Ethique et intégrité



L'entraînement

SAISON 2023-2024  
ANIMATEUR  
NÉ(E) LE 19/06/1983 CLUB STE GENEVIEVE SPORTS N° DE LICENCIÉ(E) 1022165954

SAISON 2023-2024  
EDUCATEUR FEDERAL  
NÉ(E) LE 19/06/1983 CLUB STE GENEVIEVE SPORTS N° DE LICENCIÉ(E) 1022165954

SAISON 2023-2024  
ANIMATEUR  
NÉ(E) LE 19/06/1983 CLUB STE GENEVIEVE SPORTS N° DE LICENCIÉ(E) 1022165954

SAISON 2023-2024  
EDUCATEUR FEDERAL  
NÉ(E) LE 19/06/1983 CLUB STE GENEVIEVE SPORTS N° DE LICENCIÉ(E) 1022165954

# CALENDRIER SAISON 23-24



## AOÛT

26 WASQUEHAL

## OCTOBRE

07 COLMAR   
21 FLEURY

## DÉCEMBRE

02 HAGUENAU   
16 FEIGNIES A.

## FÉVRIER

03 SAINT-QUENTIN   
17 FURIANI   
24 BOURG-EN-BRESSE

## AVRIL

06 FC 93   
13 MÂCON   
20 HAGUENAU   
27 FEIGNIES A.

## SEPTEMBRE

02 AUXERRE 11   
09 SAINT-QUENTIN   
16 FURIANI   
23 BOURG-EN-BRESSE

## NOVEMBRE

04 BESANÇON   
11 FC 93   
25 MÂCON

## JANVIER

13 BIESHEIM   
20 AUXERRE 11

## MARS

09 COLMAR   
16 FLEURY   
23 BESANÇON

## MAI

11 BIESHEIM   
18 WASQUEHAL

VIVRE ENSEMBLE NOTRE PASSION



***Tous en Bleu pour l'USCL !***



**NATIONAL 2**  
FFF

Vous êtes éducateur ou responsable dans un club sportif du Val-de-Marne et vous souhaitez soutenir le club de football représentant du département en National 2 avec vos joueurs licenciés ?

C'est très simple ! Remplissez ce formulaire et retournez-le à l'USCL par mail (cf : coordonnées ci-dessous).

Venez encourager le club de l'Île-de-France et profiter d'un football de qualité et d'une ambiance conviviale en tribune !

***L'USCL vous invite !***

<b>Match souhaité</b>	<b>USCL -</b>
<b>Date du match</b>	
<b>Nom du club + Ville + Discipline Sportive</b>	
<b>Catégorie d'âge comprise entre 6 et 16 ans</b>	
<b>Responsable pour le groupe présent le soir du match + téléphone + mail</b>	
<b>Nombre de places enfants souhaitées</b>	
<b>Nombre de places adultes souhaitées</b>	

Formulaire à renvoyer par mail : [actions@uscl.fr](mailto:actions@uscl.fr)  
(un mail de confirmation vous sera envoyé au plus tard la veille de la rencontre)



***Vivre Ensemble Notre Passion***

# AMENDES

<b>Club :</b>	<b>613193</b>	<b>APSAP 94 HENRI MONDOR</b>						
Dossier :	21717698	du	06/03/2024	Anciens 45/ Anciens +45 Ans	Poule B	26078401	03/03/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			05/03/2024	05/03/2024		9,50€

<b>Club :</b>	<b>500791</b>	<b>BRY F.C.</b>						
Dossier :	21717696	du	06/03/2024	U14 D4 / Phase 2/ Phase 2	Poule B	27885436	02/03/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			05/03/2024	05/03/2024		9,50€
Dossier :	21717697	du	06/03/2024	Anciens 45/ Anciens +45 Ans	Poule B	26078400	03/03/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			05/03/2024	05/03/2024		9,50€

<b>Club :</b>	<b>551095</b>	<b>CITOYEN DU MONDE</b>						
Dossier :	21717303	du	05/03/2024	Seniors Futsal D1/ Unique	Poule Unique	26035583	23/02/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			05/03/2024	05/03/2024		40,00€

<b>Club :</b>	<b>519839</b>	<b>VILLEJUIF U.S.</b>						
Dossier :	21717778	du	06/03/2024	Anciens D3/ Unique	Poule B	26073604	03/03/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			05/03/2024	05/03/2024		40,00€
Dossier :	21717779	du	06/03/2024	Seniors Feminine D1/ Unique	Poule Unique	27361338	02/03/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			05/03/2024	05/03/2024		40,00€

<b>Club :</b>	<b>580485</b>	<b>VILLENEUVE ABLON U.S.</b>						
Dossier :	21717701	du	06/03/2024	Anciens 45/ Anciens +45 Ans	Poule C	27107275	03/03/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			05/03/2024	05/03/2024		9,50€

Total Général :	158,00€
-----------------	---------